

La déontologie des droits de l'homme – Scénario

1^{ère} Phase

L'île d'Equitoria est divisée en deux pays, l'Aquilonie et l'Occidente. Les deux sont des pays en voie de développement, mais l'Aquilonie a subi la guerre et souffre d'instabilité depuis des années alors que l'Occidente a été relativement épargnée. En conséquence, de nombreux migrants émigrent en Occidente pour travailler et pour vivre. En général, les « occidentaux » ont une couleur de peau plus claire que les « aquiloniens » et ils parlent une langue différente. Mais au fil du temps, après des centaines d'années de migration, les deux populations se sont mélangées et beaucoup d'occidentaux ont une couleur de peau plus foncée. En tant que pays pauvre, l'Occidente a eu du mal à supporter le fardeau des migrants aquiloniens. En outre, il y a une longue histoire de discrimination envers les personnes à la peau plus foncée dans l'Occidente, une situation qui a empiré avec la migration croissante en provenance de l'Aquilonie.

Le gouvernement d'Occidente a du mal à réguler l'immigration en raison de la porosité des frontières (pour ne pas parler des hommes et femmes d'affaires sans scrupules qui profitent de la volonté des migrants clandestins d'accepter des salaires plus bas). Le gouvernement expulse régulièrement des personnes à la peau foncée qui n'ont pas de papiers ou parlent avec un accent aquilonien. Parfois il y a des expulsions massives. Parmi les personnes expulsées, on trouve souvent des habitants légaux, nés en Occidente ou régularisés par le gouvernement.

Vous êtes étudiant dans la clinique juridique de l'université de Caen (« la clinique »). La clinique examine la possibilité de collaborer avec une ONG d'Occidente (Association de la Défense des Droits et Libertés -- ADDL). ADDL est une organisation connue pour son engagement contre la discrimination faite aux aquiloniens et citoyens d'origine aquilonienne. L'ADDL a demandé si la clinique pourrait l'aider à porter plainte devant une commission des droits de l'homme régionale (la «Commission»).

L'ADDL propose de faciliter nos travaux: ils trouveront les «victimes», recueilleront de la documentation et entreprendront la traduction nécessaire. Si la clinique peut voyager en Occidente, ils vont s'occuper de toute la logistique, y compris des entretiens avec chacune des victimes. Il y a cependant des raisons politiques pour lesquelles l'ADDL préférerait ne pas être nommée dans cette affaire (Les membres de l'ONG ont été accusés par le gouvernement d'être des espions

étrangers et leur statut juridique n'est pas entièrement clair. Ils craignent que ces incertitudes juridiques nuisent à l'affaire).

Les victimes identifiées par l'ADDL ont toutes été déportées en Aquilonie dans des expulsions massives. Certaines prétendent être des citoyens légitimes de l'Occidente. Toutes affirment que les expulsions massives ont violé leurs droits. Si une affaire est portée devant la Commission, les requérants (comprenant, au moins, les victimes et la clinique) demanderaient des dommages financiers, la régularisation de leurs papiers, et un ordre de cesser les expulsions de masse.

En tant que participant(e) à la clinique, que recommandez-vous? La Clinique devrait-elle accepter ce cas ?

Si la réponse est oui, comment faut-il structurer la plainte (quelles sont les possibles violations de droits de l'homme) ?

Quelles préoccupations avez-vous ?

Quelles autres informations auriez-vous besoin de connaître ?

2^{ème} Phase

La clinique a envoyé une équipe visiter l'Occidente en Octobre 2014. L'ADDL avait organisé la visite et a travaillé avec vous tout au long. Vous avez voyagé ensemble dans des régions éloignées du pays ainsi qu'en Aquilonie pour rencontrer des victimes. La clinique a décidé de présenter une pétition à la Commission avec 18 victimes identifiées et sans nommer l'ADDL. Lorsque le cas a été soumis, il a été fortement médiatisé, ce qui a poussé le gouvernement à accepter que tous les requérants nommés restent en Occidente jusqu'à la résolution de l'affaire.

Près de deux ans se sont écoulés. Vous êtes diplômé et retournez à Caen pour pratiquer ; vous aidez la clinique en tant que professeur adjoint. Récemment, un tribunal international a rendu un arrêt contre l'Occidente dans une affaire concernant des discriminations dans les services sociaux et les soins de santé fournis aux aquiloniens et citoyens d'origine aquilonienne. Plutôt que d'améliorer la situation, cette affaire a abouti à une réaction grave contre toutes les personnes à la peau foncée en Occidente. Elle peut même avoir contribué à l'élection d'un gouvernement anti-aquilonien. Le gouvernement récemment élu a promis d'envoyer le message à la communauté internationale que les «bons voisins savent quand ils ne doivent pas s'immiscer dans les affaires des autres ». Bien que ce soit politiquement désastreux, le nouveau gouvernement a promis de se retirer des traités internationaux de droits de l'homme s'il est forcé à exécuter la décision.

Votre affaire est toujours en attente devant la Commission. Vous consultez un expert ayant une longue expérience à la Commission. Il vous dit que l'affaire n'avancera pas si vous n'intervenez pas. Il vous exhorte à ne rien faire ou même à retirer le cas discrètement. Il vous dit que même si vous obtenez une décision positive qui consiste à ordonner un arrêt des expulsions, il est peu probable que l'Occidente respecte le jugement.

D'un autre côté, les règles de la Commission encouragent les parties à rechercher un accord à l'amiable. Vous avez déjà entendu, indirectement, que le gouvernement peut être disposé à parvenir aux accords individuels avec vos clients.

Comment réagissez-vous ? Allez-vous retirer la plainte ou poursuivre le procès ? Quels facteurs allez-vous prendre en compte ?

3ème Phase

Vous n'avez pas eu de contact direct avec les requérants depuis que vous avez voyagé en Occidente en tant qu'étudiant deux ans auparavant. L'ADDL vous informe que certains ont exprimé des désaccords et du mécontentement. Quelques-uns voudraient parvenir à un accord tandis que d'autres y sont opposés. De plus, l'ADDL a totalement perdu la trace d'un client.

Vous menez une mission en Occidente pour rencontrer l'ADDL et les 18 requérants nommés. Vous n'êtes pas sûr de devoir inclure l'ADDL dans les réunions, mais sans eux, vous ne savez absolument pas comment retrouver les requérants.

Finalement, vous réussissez à rencontrer les requérants. (Vous avez besoin d'un traducteur et un lieu. Où et qui?) Pour la première fois, vous vous rendez compte que le poids des preuves diffère selon les victimes. Autre constat : certains sont moins sympathiques que d'autres.

Vous apprenez que certaines informations présentées dans le cas ne sont pas tout à fait précises. La plainte affirme que les certificats de naissance des victimes ont été détruits par des fonctionnaires. Du point de vue technique, c'est vrai, mais, en fait, la plupart des certificats de naissance étaient faux. Vous apprenez que de nombreux citoyens d'origine aquilonienne ont de faux papiers d'identité parce que les autorités refusent de les leur donner, même s'ils sont nés dans le pays.

En outre, vos partenaires qui travaillent pour l'ADDL vous disent qu'ils pensent qu'au moins l'un des requérants avait menti, et qu'il est né en Aquilonie. Certains des requérants sont aussi des citoyens aquiloniens, ce qui est reconnu dans la plainte.

Vous avez plusieurs possibilités :

1. Vous continuez sans notifier les irrégularités à la Commission;
2. Vous retirez la plainte ;
3. Vous modifiez la plainte en ajoutant les faits que vous venez de découvrir, ce qui va certainement réduire les possibilités d'un arrêt en faveur de tous les requérants;
4. Vous retirez la plainte et intentez un nouveau procès avec un groupe de requérants différents ;

Que faites vous ?